

fique et culturel en vue d'introduire et d'étendre un traitement spécial de faveur pour ce matériel et qu'ils fassent un rapport à la Conférence générale sur les mesures qu'ils ont pu prendre.

- 6.2242 Qu'ils réduisent et, si possible, abolissent les droits de douane sur les oeuvres d'art originales, et qu'ils fassent rapport à la Conférence générale sur les mesures qu'ils ont pu prendre.
- 6.2243 Qu'ils autorisent des musées accrédités à importer en franchise le matériel dont ils ont besoin et que les Etats Membres fassent rapport à la Conférence générale sur les mesures qu'ils ont pu prendre.
- 6.2244 Qu'ils fassent rapport à la quatrième session de la Conférence générale, sur les mesures qu'ils ont pu prendre concernant l'objet des trois précédentes recommandations.
- 6.225 Le Directeur général est chargé d'encourager la création d'un Institut international de la Presse, dans la mesure où les journalistes et leurs organisations manifesteront le désir d'un tel Institut, et de collaborer avec cet Institut, s'il est créé.
- 6.23 Utilisation de la Radio, du Cinéma et de la Presse. Le Directeur général est chargé de poursuivre son action en vue d'encourager la production, la diffusion et l'utilisation de programmes radiophoniques, de films et de publications se rattachant aux préoccupations de l'UNESCO.
- 6.231 Division des Projets. En vue d'atteindre cet objectif général, le Directeur général est chargé d'assurer le fonctionnement, dans le cadre de l'organisation, d'une Division des Projets d'Information des Masses petite et compacte, capable de suggérer et d'influencer la production et la diffusion d'émissions radiophoniques, films et articles, en mettant l'accent sur les sujets d'actualité.

Le travail de la Division des Projets consistera notamment à recueillir et à diffuser des informations propres à stimuler de production, grâce en particulier à l'emploi de fonctionnaires compétents chargés de prendre directement contact avec les rédacteurs en chef des principales publications,